MS 220

Folio

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif au classement de l'église St-Paul 6, av. de St-Paul à Grange-Canal, bâtiment N° 25, sis sur la parcelle N° 8, feuille 1 du cadastre de la commune de Cologny

du 22 décembre 1986

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites du 15 mai 1985 approuvant l'ouverture d'une procédure de classement à titre historique et artistique, de l'église St-Paul édifiée en 1913-15;

vu les pièces du dossier, dont il ressort que ce bâtiment, de par son architecture, conçue par Adolphe Guyonnet, ses peintures, réalisées par Georges de Traz et Maurice Denis, ses vitraux, exécutés dans les ateliers de Maurice Poncet d'après des cartons de lui-même, de Maurice Denis, Alexandre Cingria et Charles Brunner, constitue un exemple de tout premier plan du Renouveau de l'art religieux du début du siècle en Suisse romande;

vu la prise de position en faveur du classement exprimée par le propriétaire dans sa lettre du 11 octobre 1985;

vu le préavis de la commune de Cologny du 12 juin 1986;

vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites du 25 août 1986;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 10 et suivants.

ARRETE :

Article 1

L'église St-Paul, au sens des considérants, est déclarée monument classé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de trente jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Communiqué à :

Travaux 6 ex.
Chancellerie 1 ex.
Sautier 1 ex.

CONSEIL D'ETAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

D. Hamm

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

MS 220
CADASTRE
ACE 22.1286

Extrait du plan cadastral 1

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de COLOGNY

Echelle **1:500**



8 JAN 1988
CADASTRE DE GENEVE